



DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

ARRONDISSEMENT DE ROUEN

CANTON DE BOIS-GUILLAUME

Mairie d'Isneauville 76230

ARRETE DE LA MAIRE N°2025/264

Délégation à un adjoint

La Maire d'Isneauville,

Vu – le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu – le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 8 décembre 2022 au cours de laquelle ont été élus la Maire et 7 adjoints,

Vu – l'arrêté de délégation aux adjoints et conseillers municipaux du 9 décembre 2022,

Vu – le retrait de délégation à Monsieur Eric MAUR, adjoint à l'urbanisme, à l'aménagement du territoire et à la sécurité,

Vu – la délibération du conseil municipal en séance du 09 septembre 2025 décident de ne pas maintenir Monsieur Eric MAUR dans ses fonctions d'adjoint à la Maire,

Vu – le procès-verbal d'élection d'un adjoint du 23 septembre 2025 proclamant Monsieur Pierre-Alain HIRSCH, adjoint à la Maire,

Vu – l'arrêté de délégation de Madame la Maire N°2025/207 du 24 septembre 2025,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de préciser et donner la délégation sécurité,

ARRETE

Article 1 : A compter du 22 décembre 2025, la délégation de la sécurité de la ville est donnée à l'adjoint à la Maire, Monsieur Pierre-Alain HIRSCH.

Il exercera les fonctions suivantes :

En matière de sécurité, sous l'autorité de Madame la Maire :

- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde (Plan Communal de Sauvegarde, Réserve Citoyenne de Sécurité Civile),
- Sécurité de la ville

Il informe périodiquement le Conseil Municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Article 2 : Cette délégation entraîne la délégation de signature de tous actes et toutes pièces et correspondances des documents dont Monsieur Pierre-Alain HIRSCH a la charge, y compris les actes à caractère règlementaire. La signature de l'adjoint sera précédée par la mention « pour la Maire et par délégation », de son nom, de son prénom, de la mention « adjoint » et le domaine d'attribution.

Article 3 : La présente délégation étant consentie par Madame la Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégué rendra compte à Madame la Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet, au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégué et de l'affichage en mairie.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Madame la Maire de la commune d'ISNEAUVILLE, la Secrétaire Générale et le Trésorier, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Isneauville, le 17 décembre 2025

La Maire,
Sylvie LAROCHE

